



Monsieur VENDE David
Secrétaire Général
Syndicat CGT
Centre Hospitalier de SAINT-MALO
1 rue de la Marne 35400 SAINT-MALO

Monsieur LAGOGUAY Vincent
Sous-Préfet D'ILLE et VILAINE
Sous-Préfecture de SAINT-MALO
3 rue Roger VERCEL
35400 SAINT-MALO

Monsieur CUESTA François
Directeur Général
Centre Hospitalier de SAINT-MALO
1 rue de la Marne
35400 – SAINT-MALO

Objet : Préavis de grève d'une durée illimitée

Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Général,

Je vous demande de bien vouloir accuser réception du présent préavis de grève, déposé par le syndicat CGT du Centre Hospitalier de SAINT-MALO, pour une grève illimitée à compter du 29 avril 2020 à partir de 0 heure.

Je vous informe que le mouvement de grève concerne l'ensemble des personnels non médicaux du Centre Hospitalier de Saint Malo (personnels soignants, administratifs, techniques, logistiques), de ses services connexes, des instituts de soins infirmiers, des instituts de formation aide-soignant de SAINT-MALO.

Les revendications portent sur :

- L'attribution d'une prime exceptionnelle de mille cinq cents euros nets pour l'ensemble des personnels non médicaux (personnels soignants, administratifs, techniques, logistiques) au titre des efforts consentis et risques graves encourus dans le cadre de la crise sanitaire dite « Covid » pour un versement effectif sur le salaire du mois de mai 2020.

- Si toutefois le financement de cette prime n'était pas pris en charge par le Ministère de la santé nous demandons que le Centre Hospitalier de SAINT-MALO, par votre décision de Chef d'établissement et à titre exceptionnel, prenne en charge cette prime, preuve de la reconnaissance du travail de l'ensemble des personnels non médicaux.
- La reconnaissance en maladie professionnelle sans distinction de tous les arrêts des personnels non médicaux testés ou suspectés d'avoir contracté le Covid.
- La revalorisation salariale de l'ensemble des personnels non médicaux à hauteur de trois cents euros nets mensuels dès le 1^{er} Mai 2020 (Fête du travail).

En conséquence notre syndicat vous demande d'ouvrir des négociations dans le délai de préavis, soit à compter du 24 avril 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations respectueuses.

Pour le Syndicat,

SIGNE

David VENDÉ Secrétaire Général

Copie à :

Monsieur LURTON Gilles Député d'Ille et Vilaine

Monsieur MULLIEZ Stéphane Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne.

Monsieur HOUITTE Stéphane Inspecteur du travail Secteur SAINT-MALO